

Règlement Graphique

Chambéry Secteur Urbain

Approuvé le 18 décembre 2019
Modification n°4 : vu pour être annexé à la délibération du 07 novembre 2024



- Communes
- Cadastre**
 - Parcelles
 - Bâti
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers**
 - Arbre remarquable
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
 - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
 - Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Bâtiment agricole
 - Alignement d'arbres et haies à préserver
 - Linéaire commercial
 - Linéaire d'activités
 - Linéaire commerces de détails
 - Règle d'alignement des constructions
 - Tracé de principe pour cheminement piéton
 - Tracé de principe pour cheminement cyclable
 - Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
 - Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)
 - Espace Boisé Classé
 - Secteur paysager à protéger
 - Ensemble paysager d'intérêt
 - Ensemble urbain d'intérêt
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Zones humides
 - Règle de hauteur maximale
- Secteurs de projets**
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risque**
 - Aléa fort identifié au PIZ
 - Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
 - Aléa fort identifié au PPR
 - Aléa moyen ou faible identifié au PPR
 - Aléa moyen ou faible identifié au PIZ complémentaires
 - Aléa fort identifié au PIZ complémentaires
 - Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de l'urbanisme | Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme en attente d'étude de risque
 - Risque technologique identifié
- Zonage**

■ AU à vocation d'habitat	■ At	■ UD
■ AU à vocation mixte	■ N	■ UEA
■ AU à vocation d'activité	■ Nc	■ UG
■ AU à vocation touristique	■ NI	■ UH
■ 2AU	■ Nt	■ UM
■ A	■ PSMV	■ UT
■ Aa	■ UA	
■ Ap	■ UC	

